



Commune de Lambres-lez-Douai

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'approbation



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 18/02/2015
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Lambres-lez-Douai,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 18/12/2013
APPROUVÉ LE : 18/02/2015

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



www.auddice.com

1. ORIENTATION 1 : POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU CADRE DE VIE	3
1.1. OBJECTIF 1 : RÉHABILITER LE CENTRE VILLE EN L'OUVRANT SUR LA SCARPE	3
1.2. OBJECTIF 2 : PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ENTRE CHAQUE QUARTIER ET RENOUVELER LE TISSU URBAIN	3
1.3. OBJECTIF 3 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES, COMMERCE ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS	4
1.4. OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS DOUX ET EN TRANSPORT EN COMMUN, GÉRER ET MAÎTRISER LES AUTRES DÉPLACEMENTS	4
1.5. OBJECTIF 5 : SOIGNER LA GESTION DES ESPACES PUBLICS	5
2. ORIENTATION 2 : CONSTRUIRE UNE VILLE POUR TOUS	7
2.1. OBJECTIF 1 : OUVRIR LA VILLE À TOUS, JEUNES, FAMILLES, SÉNIORS ET PERSONNES HANDICAPÉES	7
2.2. OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE	8
2.3. OBJECTIF 3 : RATIONALISER L'UTILISATION DE L'ESPACE CONSTRUCTIBLE	8
3. ORIENTATION 3 : POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER	10
3.1. OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE ET PRÉSERVER LES PAYSAGES	10
3.2. OBJECTIF 2 : CONSOMMER LE MOINS POSSIBLE DE TERRES AGRICOLES	11
3.3. OBJECTIF 3 : ASSURER LA PERMÉABILITÉ ÉCOLOGIQUE DES FUTURS AMÉNAGEMENTS	11
4. ORIENTATION 4 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILIBRÉ	13
4.1. OBJECTIF 1 : PÉRENNISER ET CONFORTER LA PRÉSENCE DE L'USINE RENAULT	13
4.2. OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE L'ERMITAGE	13
4.3. OBJECTIF 3 : CONTINUER L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	13
4.4. OBJECTIF 4 : RENFORCER LA VOCATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE (COMMERCE DE PROXIMITÉ)	13
4.5. OBJECTIF 5 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES D'AGGLOMÉRATION	14
4.6. OBJECTIF 6 : FACILITER L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	14
4.7. OBJECTIF 7 : CONSERVER LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXTENSION DES ACTIVITÉS DANS LE TISSU URBAIN	14
5. ORIENTATION 5 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE SÛR ET BON GESTIONNAIRE DE SES RESSOURCES	16
5.1. OBJECTIF 1 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE SÛR.	16
5.2. OBJECTIF 2 : ASSURER UNE MEILLEURE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	16
5.3. OBJECTIF 3 : LIMITER LES NUISANCES.	16

Préambule

Par délibération en date du **10 Juin 2011**, la commune de **Lambres lez Douai** a décidé de prescrire la **révision générale** de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à **horizon 2030**. **Le PADD est la clé de voute** du PLU.

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 19 décembre 2012.

- **Rappel des textes :**

Article L. 110 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme *Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)*

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

1. ORIENTATION 1 : POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU CADRE DE VIE

1.1.OBJECTIF 1 : RÉHABILITER LE CENTRE VILLE EN L'OUVRANT SUR LA SCARPE

Les élus souhaitent repenser le centre-ville afin de le connecter à la Scarpe. Les aménagements doivent permettre de favoriser les ouvertures paysagères sur la rivière, les connexions piétonnes avec le halage et l'écluse et la reconquête de la friche Comar sur laquelle est projetée une salle polyvalente. Les aménagements des parvis de l'église et du restaurant scolaire compléteront la mise en valeur de la place centrale de la commune.

Les déplacements doivent être facilités, notamment pour les personnes à mobilité réduite, avec plus de place pour le piéton et le cycliste mais également pour le stationnement des véhicules et pour le passage des transports en commun.



La Scarpe dans la ville

Les élus désirent que l'ensemble du linéaire de la Scarpe permette le développement des nouvelles activités de loisirs en lien avec le halage, la navigation et la plaine de jeux.

1.2.OBJECTIF 2 : PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ENTRE CHAQUE QUARTIER ET RENOUVELER LE TISSU URBAIN

Les projets de nouveaux logements sont en cours de réalisation et en projet sur chacun des 3 quartiers.

Le projet prévoit la densification du tissu urbain, le développement de nouveaux quartiers à proximité des transports en commun et des voies douces.

De plus, le projet prévoit de favoriser l'accessibilité à la nature et de réaménager les espaces publics qui sont au centre de la vie de chaque quartier.

Dans cet esprit, l'aménagement des placettes de chaque quartier doit être poursuivi de façon à créer des espaces de convivialité pour les habitants.



Une friche à réinvestir

1.3.OBJECTIF 3 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES, COMMERCE ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les élus appuient la diversité des fonctions du centre-ville : commerces, artisanat, services, équipements, logements pour tous. En parallèle, chaque quartier doit conserver un panel d'équipements publics de qualité.

La réorganisation des accès au collège André Malraux et au groupe scolaire Roger Salengro doivent permettre de délester la circulation de la rue du Maréchal Leclerc tout en ouvrant ces équipements publics majeurs sur la ville.



La poste, un service majeur du centre-ville



Le pôle d'équipements composé de la Mairie et de la salle des fêtes

1.4.OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS DOUX ET EN TRANSPORT EN COMMUN, GÉRER ET MAÎTRISER LES AUTRES DÉPLACEMENTS

Le projet conserve et crée de nouveaux cheminements doux entre les quartiers, le centre-ville, les zones économiques et les équipements.

Les déplacements vers les communes voisines (et notamment Douai) et leurs équipements doivent être mis en valeur.

Les nouveaux quartiers d'habitat seront positionnés à proximité d'infrastructures de transport en commun et de voies douces.

Une nouvelle voie entre les rues de la République et de Douai doit être créée et permettre la mise en place de sens uniques inverses, de voies cyclables et piétonnes, de réaménagements du stationnement en chaussée libérant les trottoirs dans les rues de la République et de Douai.



Piste cyclable entre le centre et la clinique

Les élus souhaitent développer le stationnement en centre-ville afin de favoriser le développement des commerces et des services au cœur de Lambres.

1.5.OBJECTIF 5 : SOIGNER LA GESTION DES ESPACES PUBLICS

Le Marais de Joncquoy et la jachère entre deux eaux doivent être aménagés au même titre que la plaine de jeux l'a été.

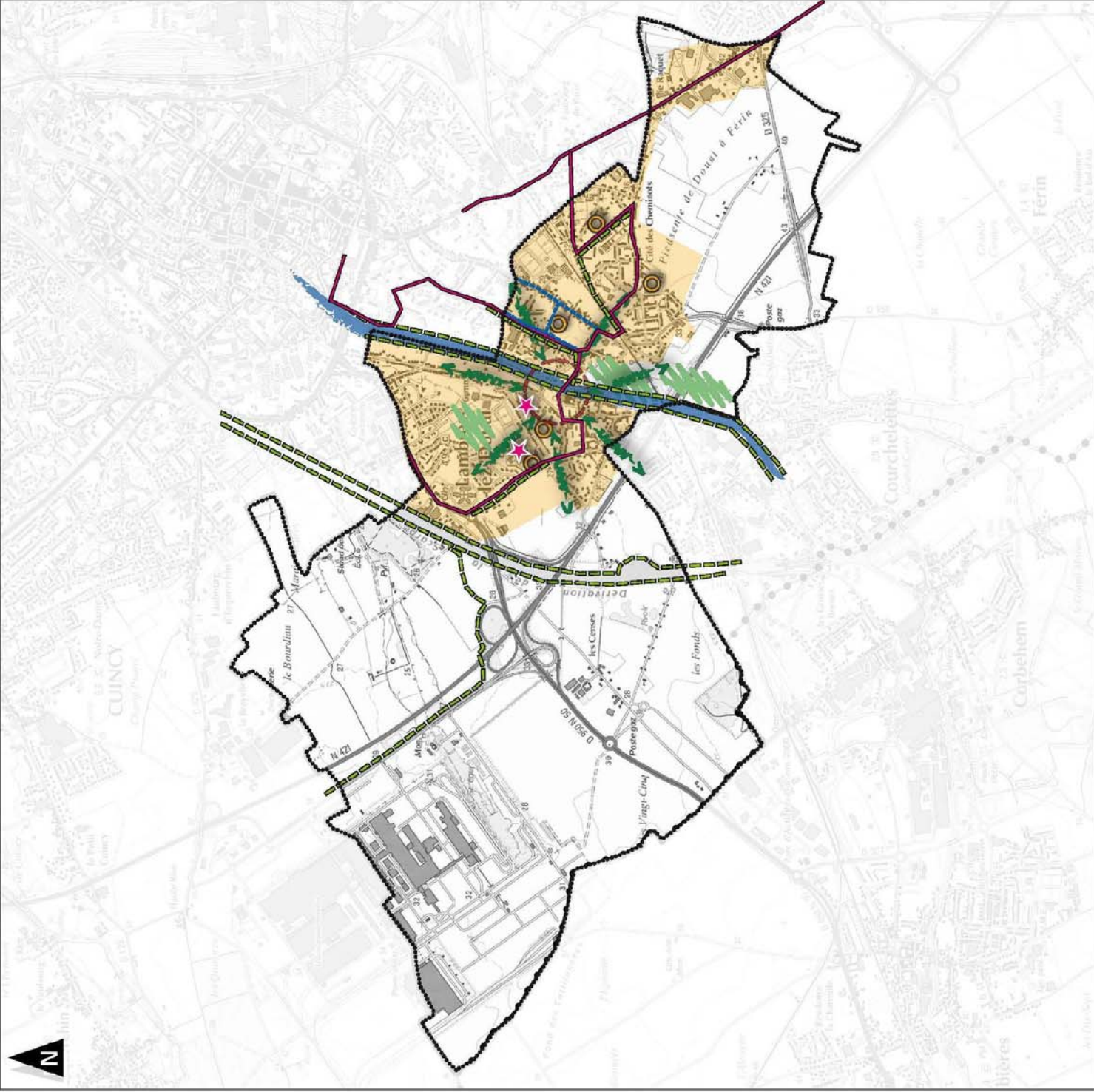
Les élus souhaitent une gestion différenciée des espaces verts et des espaces publics.

La qualité des paysages du territoire, le fleurissement de la commune et la qualité des aménagements urbains (signalétiques, mobilier urbain, etc.) sont également au cœur des objectifs communaux.

Enfin, les élus souhaitent encadrer l'affichage publicitaire afin de ne pas dénaturer la qualité du cadre de vie.



La plaine de jeux éco-gérée



2. ORIENTATION 2 : CONSTRUIRE UNE VILLE POUR TOUS

La commune bénéficie de plusieurs labels mettant en avant sa politique envers les jeunes (ville ami des enfants), les seniors (bien vieillir, vivre ensemble) et tous les citoyens (labellisation dans le cadre du concours « capitale française de la biodiversité 2012 », qualiville, ville internet, ville fleurie). Cette politique doit être poursuivie.

2.1.OBJECTIF 1 : OUVRIR LA VILLE À TOUS, JEUNES, FAMILLES, SÉNIORS ET PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de continuer à accueillir une population diversifiée, l'équilibre du parc de logements doit être préservé à l'échelle de chaque quartier comme à l'échelle communale. Ainsi, au moins un béguinage supplémentaire doit renforcer la présence des seniors en centre-ville. Il se composera d'une part importante de logements locatifs social afin d'en ouvrir l'accès à tous.

La politique de développement et de renforcement des équipements et services publics vise également l'accueil de tous dans d'excellentes conditions. Les élus souhaitent que les nouveaux équipements soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et les équipements existants doivent être aménagés pour le devenir. Le projet communal planifie notamment :

- la construction d'une salle polyvalente pour renforcer la présence des équipements d'envergure dans le centre, à proximité de la Scarpe et de la plaine de jeux ;
- la réhabilitation des groupes scolaires pour améliorer leurs performances énergétiques et leur accessibilité ;
- l'aménagement d'un pôle petite enfance avec crèche, halte garderie et relais d'assistantes maternelles pour les familles ;
- le développement d'une unité Alzheimer en lien avec le nouvel EHPAD ;
- la construction de nouveaux équipements sportifs pour élargir le panel de sports praticables sur la commune ;
- le maintien et le développement des activités culturelles et de loisirs et de l'école de musique ;
- la possibilité d'extension de la clinique pour pérenniser sa présence sur la commune ;
- la préservation de la zone de grand passage des gens du voyage et son intégration paysagère ;
- le développement des réseaux numériques de communication afin d'être un territoire à la pointe du développement numérique ;
- la diversification de l'offre de services à destination de la jeunesse (médiathèque de la MJC « espace Helios », espaces de jeux, centre aéré, séjours de vacances, activités diverses, comité Lambres Jeunes, Conseil Municipal des enfants) ;
- l'accessibilité aux équipements et aux espaces publics aux personnes à mobilité réduite (PMR).



Le pôle d'équipements sportifs sera complété par une salle de gym



La clinique préservera des possibilités de s'agrandir

2.2.OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

Le projet prévoit une hausse de la population d'environ 9 % qui doit permettre d'atteindre une population d'environ 5730 habitants d'ici 2030.

Le respect de cet objectif passe par la construction d'environ 365 logements supplémentaires sur la commune (dont 167 sont déjà en projet). Les quelques 191 logements supplémentaires seront développés au travers d'un béguinage sur l'îlot Jean Jaurès, d'une densification de cœur d'îlot rue de la République/rue de Douai, d'une reconquête de jardins rue Galliéni et sur un nouveau quartier rue Clémenceau.

Le projet préserve le bon équilibre de l'offre de logements existante sur la commune avec 1/3 de logements locatifs.



L'équilibre du parc de logements sera préservé

2.3.OBJECTIF 3 : RATIONALISER L'UTILISATION DE L'ESPACE CONSTRUCTIBLE

Les élus poursuivent l'ensemble des projets urbains actuels. Ils représentent un total d'environ 167 logements. Les élus souhaitent positionner le développement prévu dans le PLU en priorité sur des espaces permettant une consommation raisonnée des espaces agricoles et naturels.

Ainsi, les dents creuses, friches, délaissés et cœurs d'îlots dans chaque quartier sont privilégiés pour l'accueil des nouveaux ménages et des nouveaux équipements.

L'objectif est de densifier le tissu urbain tout en conservant une ville verte et aérée, c'est pourquoi, de vastes secteurs seront conservés sans possibilité d'urbanisation (plaine de jeux, Marais Joncquoy, jachère entre deux eaux, espaces verts, jardins en bord de Scarpe, etc.).

Ces espaces de friches, dents creuses, délaissés et cœurs d'îlots sont : la friche Comar, l'îlot République/Douai, l'ancien EHPAD, l'îlot Jean Jaurès, îlot Rue Galliéni et la cité des Cheminots.

La densité moyenne prévue pour les nouvelles opérations à l'échelle de la commune est de 33 logements par hectare (27 avec les voies et espaces publics).



La friche Comar sera réinvestie

- **Orientation 2 : construire une ville pour tous**
Maintenir, développer et rendre accessibles les équipements publics aux jeunes, aux familles, aux seniors et aux personnes handicapées
- **Rationaliser l'utilisation du tissu urbain**
Réinvestir les friches, délaissés et cœurs d'îlots
- **Conservir une ville verte et aérée**
Poursuivre les projets en cours
- **Planifier le développement de nouveaux quartiers**



3. ORIENTATION 3 : POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

3.1.OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE ET PRÉSERVER LES PAYSAGES

Le projet prévoit de préserver les paysages et la biodiversité communale en multipliant les connexions entre les espaces naturels du territoire et ceux des territoires voisins :

- les sites naturels communaux irriguant le tissu urbain doivent être mis en valeur et ouverts au public : Plaine de Jeux, Marais Joncquoy et jachère entre deux eaux, berges de la Scarpe, la petite Sensée et les jardins sur la Scarpe ;
- les boisements aujourd'hui présents méritent d'être préservés. Le boisement est développé sur la commune et notamment le long des routes. Des cônes de vue sur la plaine agricole, sur la Scarpe, sur la Plaine de jeux et sur Douai sont préservés à travers le projet ;
- les vestiges bocagers présents dans la plaine sont préservés pour leur qualité paysagère et écologique ;
- les zones à dominante humide du SDAGE sont préservées ;
- les bords de la Scarpe et de la petite Sensée doivent être entretenus de manière à préserver leur fonctionnalité écologique et à mettre en valeur leur qualité paysagère dans le tissu urbain ;
- le développement des connexions écologiques dans les espaces agricoles intensifs est encouragé : plantation de haies, bandes enherbées entre les chemins et les champs, etc. ;
- les corridors écologiques entre les espaces naturels de la commune et les espaces naturels des communes voisines sont développés ;
- la zone naturelle et sportive de la Brayelle (Douai) est préservée.
- les zones naturelles et agricoles tampons aux abords des zones de développement économique (bois de l'usine Renault, protection du hameau des Censes, etc.) sont préservées ;
- les entrées de villes gardent leur qualité paysagère ou sont traitées afin de mieux les marquer.
- les jardins familiaux situés le long de la Scarpe ou prévus le long de la rocade sont préservés.



La petite Sensée dans la traversée de Lambres



Vestiges du bocage à préserver



Les connexions écologiques restent à développer sur le plateau agricole

3.2.OBJECTIF 2 : CONSOMMER LE MOINS POSSIBLE DE TERRES AGRICOLES

Afin de concilier développement urbain et conservation du caractère rural, un travail important sur l'aménagement des dents creuses et des cœurs d'îlots est au cœur du projet afin de limiter la consommation des terres agricoles.

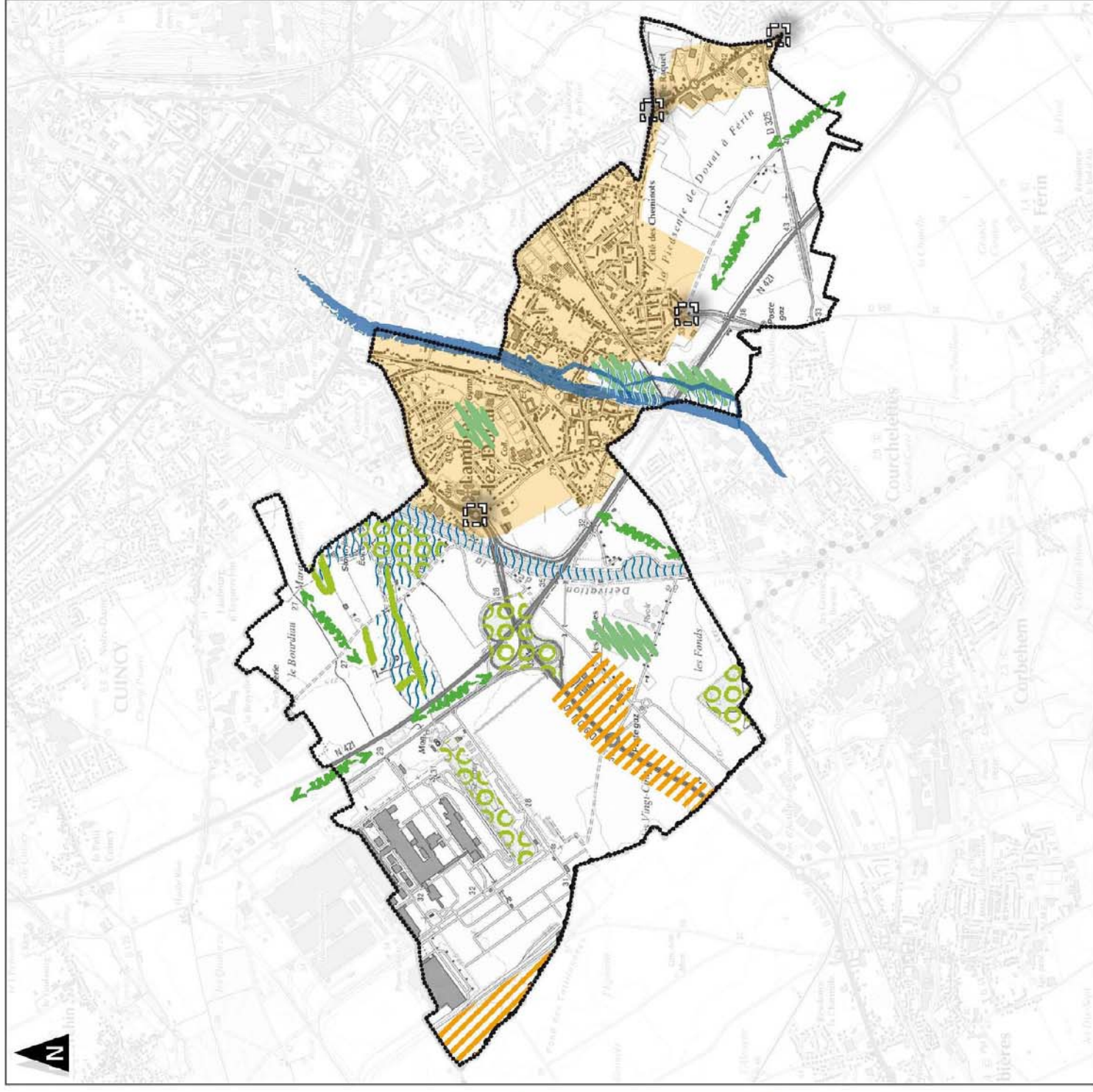


La préservation des terres agricoles est un objectif important du PLU

3.3.OBJECTIF 3 : ASSURER LA PERMÉABILITÉ ÉCOLOGIQUE DES FUTURS AMÉNAGEMENTS

Tous les futurs aménagements et en particulier ceux concernant le développement de futurs quartiers intègrent des mesures visant à rendre ces aménagements perméables à la faune et à la flore.

Commune de Lambres-lez-Douai
Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



Orientation 3 : poursuivre la mise en valeur du patrimoine écologique et paysager

- Sites naturels à conserver et mettre en valeur
- Boisements à conserver et développer
- Vestiges bocagers à conserver
- Zones Humides à préserver
- Cours d'eau à mettre en valeur
- Connexions écologiques à développer sur la commune et vers les communes voisines
- Zones naturelles et agricoles tampon à préserver
- Entrées de villes à mettre en valeur
- Rationaliser l'utilisation du tissu urbain pour consommer le moins possible d'espace naturel et agricole

4. ORIENTATION 4 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILIBRÉ

4.1.OBJECTIF 1 : PÉRENNISER ET CONFORTER LA PRÉSENCE DE L'USINE RENAULT

Le PLU de Lambres doit préserver les possibilités d'extension de l'usine afin d'assurer la pérennité de son développement économique.

L'aménagement d'embarcadère lié à l'activité de construction automobile sur le canal de Dérivation est possible.

La qualité paysagère des abords du site est préservée grâce au maintien d'une zone naturelle ou agricole tampon.



L'usine Renault est le premier employeur du Douaisis

4.2.OBJECTIF 2 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE L'ERMITAGE

La commercialisation de la zone d'activité portée par la CAD fait partie des objectifs du dossier.



La ZAC de l'Ermitage en cours d'aménagement

4.3.OBJECTIF 3 : CONTINUER L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La CAD dispose de possibilités foncières importantes entre le canal de dérivation, la zone d'Ermitage et l'usine Renault. Ce secteur est voué à l'aménagement de nouvelles zones d'activités.

4.4.OBJECTIF 4 : RENFORCER LA VOCATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE (COMMERCE DE PROXIMITÉ)

La commune prévoit de faciliter le maintien des commerces et services de proximité. La création de nouveaux espaces de stationnement et la réorganisation des espaces publics du centre-ville permettront de travailler sur l'attractivité du centre ville pour le commerce de proximité.



La diversité commerciale du centre-ville est

4.5.OBJECTIF 5 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES D'AGGLOMÉRATION

Les entreprises commerciales, artisanales et de services existantes, localisées aux abords du Raquet et formant un pôle commercial en continuité du centre commercial situé aux portes de Douai doivent pouvoir assurer la pérennité de leur développement économique. Pour autant un traitement paysager qualitatif de la route départementale 643 permettrait de changer l'image de l'entrée sud de Douai.



Le Raquet et ses commerces d'agglomération

4.6.OBJECTIF 6 : FACILITER L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le projet intègre la question du maintien de l'activité agricole du territoire en prévoyant les évolutions de l'activité.

Les activités agricoles ne pourront plus s'étendre au sein du tissu urbain actuel et leur implantation dans les secteurs dédiés est à privilégier.

Les exploitations pourront développer des activités de diversification telles que les gîtes, auberges à la ferme, chambres d'hôtes ou encore fermes pédagogiques.

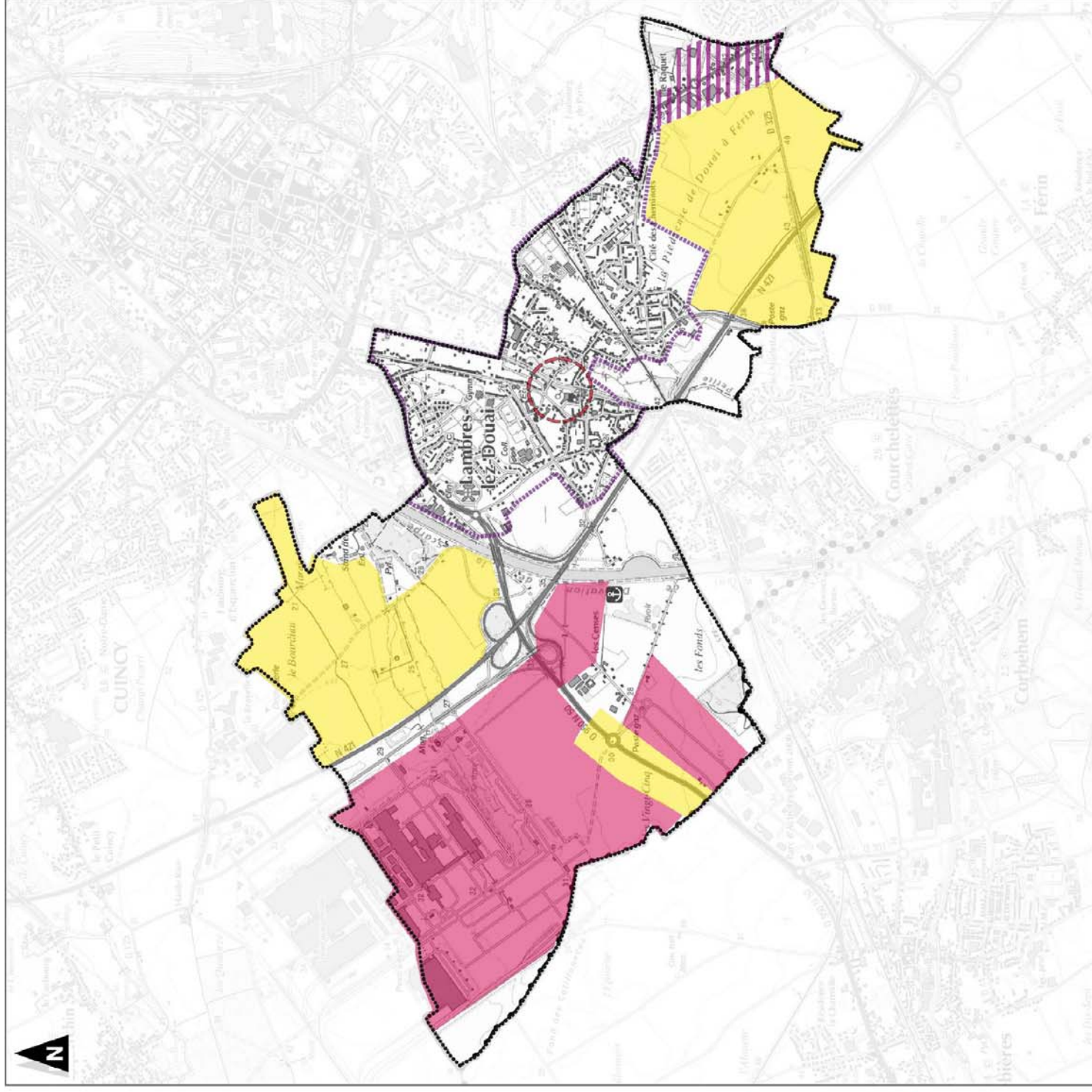


Le maintien de l'activité agricole est un axe important du projet

4.7.OBJECTIF 7 : CONSERVER LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXTENSION DES ACTIVITÉS DANS LE TISSU URBAIN

Seules les activités compatibles avec le caractère résidentiel du tissu urbain doivent se développer (artisanat, commerces, services). Les activités plus lourdes disposent de zones dédiées à leur développement que ce soit à Lambres ou sur une autre zone d'activités de la CAD.

Commune de Lambres-lez-Douai
Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



Orientation 4 : assurer un développement économique et commercial équilibré

- Poursuivre le développement des zones économiques
- Permettre l'aménagement de quais sur le canal
- Renforcer la vocation commerciale du centre-ville
- Poursuivre le développement des activités commerciales d'agglomération
- Maintenir le développement de l'activité agricole
- Conservier les possibilités de développement et d'extension des activités non nuisantes dans le tissu urbain

5. ORIENTATION 5 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE SÛR ET BON GESTIONNAIRE DE SES RESSOURCES

5.1.OBJECTIF 1 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE SÛR.

La commune met à l'abri sa population et ses biens de tout risque naturel et technologique connu. Le projet permet de relever cette obligation et notamment vis-à-vis des risques :

- de retrait-gonflement d'argiles ;
- sismique ;
- de remontées de nappes ;
- de rupture de digues.

5.2.OBJECTIF 2 : ASSURER UNE MEILLEURE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.

La politique communale vise une gestion plus économe des ressources naturelles. Pour cela, le projet prévoit :

- la construction systématique des nouveaux bâtiments communaux à haute valeur environnementale : isolation, production d'énergie renouvelable, gestion et récupération des eaux pluviales ;
- la prévention des risques de pollution du sol, du sous-sol, des eaux souterraines, des eaux de surface et de l'air ;
- la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- le développement d'au moins un mode de production d'énergie renouvelable pour chaque nouveau logement sera préconisé ;
- la généralisation de l'infiltration des eaux pluviales lors de la conception ou de la réhabilitation des voiries et parkings ;
- la mise en place d'actions de prévention pour la réduction des déchets.



Les équipements publics seront HQE

5.3.OBJECTIF 3 : LIMITER LES NUISANCES.

La diversification des modes de déplacement en faveur des circulations douces et des transports en commun est favorisée.

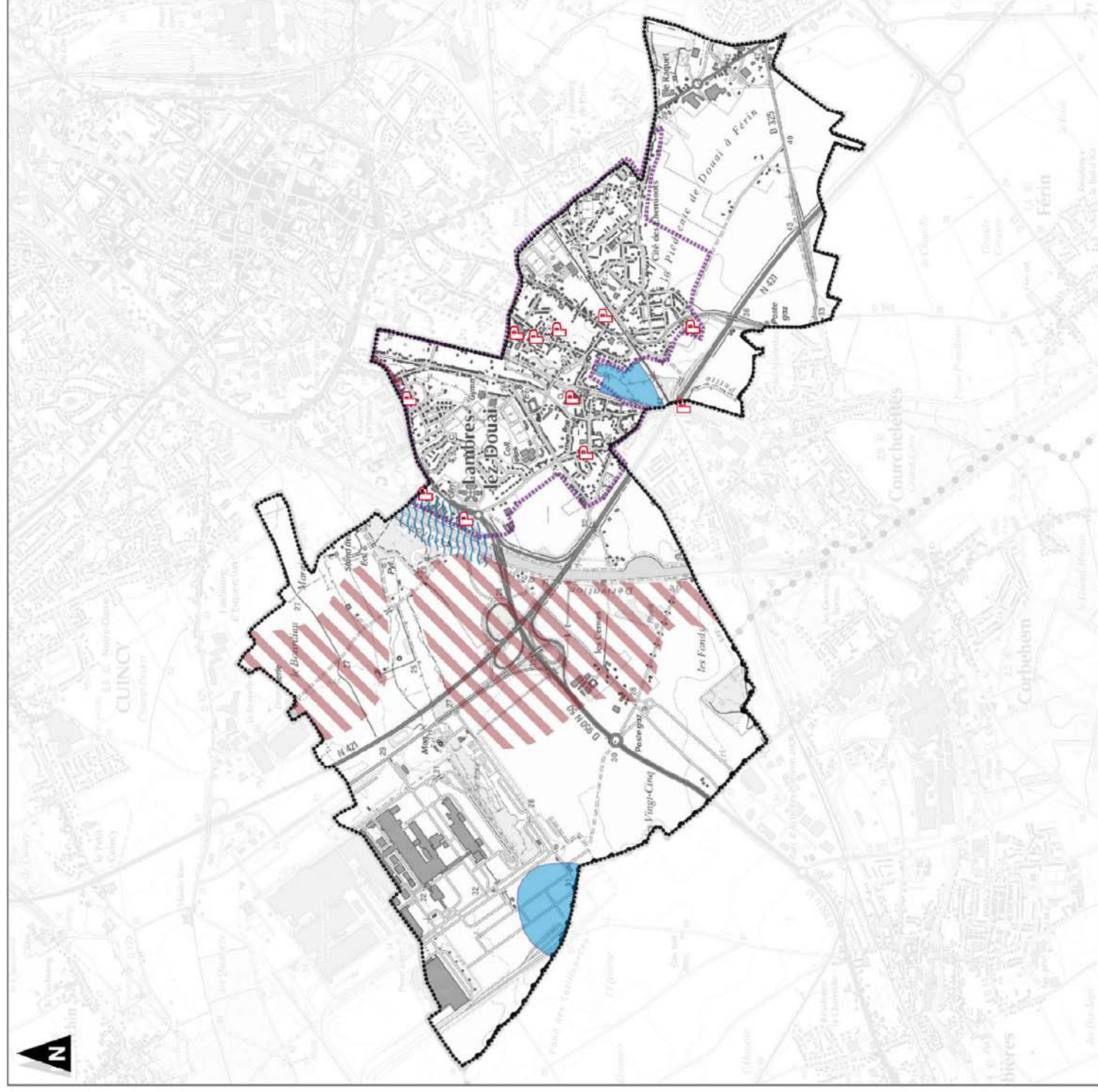
Seules les activités compatibles avec le caractère résidentiel du tissu urbain pourront se développer (artisanat, commerces, services). Les activités plus lourdes disposent de zones dédiées à leur développement que ce soit à Lambres ou sur une autre zone d'activités de la CAD.

Les périmètres de recul imposés par les bâtiments agricoles seront étendus.

Commune de Lambres-lez-Douai
Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

Orientation 5 : aménager un territoire sûr et bon gestionnaire de ses ressources

- Zones sensibles aux remontées de nappes
- Interdire le développement d'activités incompatibles avec le caractère résidentiel
- Risque sismique
- Aléa rupture de digue
- Se prémunir de l'aléa retrait/gonflement d'argille
- Anticiper le traitement des sites potentiellement pollués



Orientation 1 : poursuivre la mise en valeur du cadre de vie

-  Réhabiliter le centre ville en l'ouvrant sur la Scarpe
-  Développer de nouvelles activités de loisirs autour de la Scarpe
-  Conserver et développer les cheminements doux dans le tissu urbain
-  Conserver et développer les cheminements doux vers les communes voisines
-  Poursuivre le développement des services et équipements dans les quartiers et renouveler le tissu urbain
-  Investir les friches, délaissés et coeurs d'îlots
-  Positionner les nouveaux quartiers à proximité des lignes de transport en commun
-  favoriser les accès à la nature en ville
-  Préserver la diversité des fonctions du centre-ville et développer le commerce de proximité et le stationnement
-  Repenser les accès au collège et à l'école Salengro pour les ouvrir sur la ville
-  Aménager une nouvelle voie entre les rues de Douai et de la République et repenser la place de chaque mode de déplacement sur ces axes

Orientation 2 : construire une ville pour tous

-  Maintenir, développer et rendre accessible les équipements publics aux jeunes, aux familles, aux seniors et aux personnes handicapées
-  Rationnaliser l'utilisation du tissu urbain
-  Réinvestir les friches, délaissés et coeurs d'îlots
-  Conserver une ville verte et aérée
-  Poursuivre les projets en cours
-  Planifier le développement de nouveaux quartiers

Orientation 3 : poursuivre la mise en valeur du patrimoine écologique et paysager

-  Sites naturels à conserver et mettre en valeur
-  Boisements à conserver et développer
-  Vestiges bocagers à conserver
-  Zones Humides à préserver
-  Cours d'eau à mettre en valeur
-  Connexions écologiques à développer sur la commune et vers les communes voisines
-  Zones naturelles et agricoles tampon à préserver
-  Entrées de villes à mettre en valeur
-  Rationnaliser l'utilisation du tissu urbain pour consommer le moins possible d'espace naturel et agricole

Orientation 4 : assurer un développement économique et commercial équilibré

-  Poursuivre le développement des zones économiques
-  Permettre l'aménagement de quais sur le canal
-  Renforcer la vocation commerciale du centre-ville
-  Poursuivre le développement des activités commerciales d'agglomération
-  Maintenir le développement de l'activité agricole
-  Conserver les possibilités de développement et d'extension des activités non nuisantes dans le tissu urbain

Orientation 5 : aménager un territoire sûr et bon gestionnaire de ses ressources

-  Zones sensibles aux remontées de nappes
-  Interdire le développement d'activités incompatibles avec le caractère résidentiel
-  Risque sismique
-  Aléa rupture de digue
-  Se prémunir de l'aléa retrait/gonflement d'argile
-  Anticiper le traitement des sites potentiellement pollués

